

REGLEMENT DE SERVICE

A L'ATTENTION DES USAGERS

BENEFICIAIRES DES REPAS LIVRES A DOMICILE

Préambule : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a choisi la Société Dupont Restauration afin de proposer des prestations de qualité et des repas adaptés aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou une incapacité temporaire.

Les personnes doivent s'inscrire à l'Espace Seniors, 5 rue Marcelin Berthelot et le tarif des repas sera calculé selon un barème de ressources.

Article 1 : Le service du portage de repas à domicile est exclusivement réservé aux Isséens inscrits par le biais de l'Espace Seniors du CCAS de la ville.

Article 2 : La liste des usagers est communiquée à la Société Dupont Restauration par l'Espace Seniors et est actualisée régulièrement.

Article 3 : La Société Dupont Restauration établit le décompte des repas à livrer.

Article 4 : Les repas devront être commandés 72 heures (soit 3 jours) avant la livraison.

Article 5 : Tout repas commandé n'ayant pas fait l'objet d'une annulation dans les 72 heures avant la consommation, sera facturé à l'utilisateur, sauf en cas d'hospitalisation urgente.

Article 6 : L'utilisateur peut commander :

- un déjeuner seul
- un déjeuner + un potage
- un déjeuner + un dîner
- un dîner seul

Le déjeuner comprend 5 composantes :

- Une entrée
- Une viande ou poisson
- Un accompagnement légumes/féculent
- Un laitage type fromage
- Un dessert (laitage, fruit, compote, pâtisserie...)

Le dîner comprend 3 composantes :

- Un potage
- Un plat complet
- Un dessert (laitage, fruit, compote...)

Le tarif en fonction de la prestation choisie sera communiqué lors de l'inscription.

Article 7 : Le livreur, missionné par les services de La Poste, assure la livraison des repas auprès de l'utilisateur.

- Article 8 :** La livraison des repas à domicile a lieu cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 13h00.
- Article 9 :** Les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi.
Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi.
Les repas pourront être livrés pour deux jours à titre exceptionnel, lors des jours fériés et ponts.
- Article 10 :** L'utilisateur doit **obligatoirement être présent à la livraison**.
Pour des raisons d'hygiène, le repas **ne peut être laissé sur le seuil du domicile de l'utilisateur**. En effet, il doit être impérativement stocké au réfrigérateur afin de respecter la chaîne du froid. La Société Dupont Restauration **et le C.C.A.S. déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cet article**.
- Article 11 :** Le contrôle des repas dans le réfrigérateur fait partie des missions des livreurs.
- Article 12 :** Le règlement des repas est effectué à partir d'une facture mensuelle, éditée en début du mois suivant la consommation du mois précédent.
- Article 13 :** Le règlement s'opère auprès du Trésor Public dans le délai de recouvrement indiqué sur la facture.
- Il peut être effectué en chèque, en espèces ou par prélèvement automatique.
- Article 14 :** Dans le cas contraire, le Trésor Public a en charge la relance auprès de l'utilisateur.

Le Maire-Adjoint
délégué à la Vie Sociale,
à la Santé et au Handicap,
Vice-Président du CCAS



Ludovic GUILCHER

Nom et prénom du bénéficiaire :

Date :

Signature :